



Libreville, le 27 mai 2025

***Note Circulaire à l'Attention de
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des Opérateurs maritimes opérant ou transitant en République Gabonaise***

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

Pour faire suite à l'ensemble de vos préoccupations exprimées soit dans les correspondances que vous avez bien voulues nous adresser, soit au cours des réunions et ateliers organisés dans le cadre de l'opérationnalisation de la Contribution Carbone en République Gabonaise pour le secteur maritime, nous avons l'honneur de vous informer des amendements suivants apportés dans les modalités d'application et de mise en œuvre de cette initiative :

1. Le montant de la contribution carbone est dorénavant fixé pour sa contrevaletur en Francs CFA, Afrique Centrale. Pour l'année 2025, ce montant est de **FCFA 10.710 par tonne de CO₂ équivalente**.
2. Les règlements seront désormais effectués au Gabon, dans le compte numéro **GA2140024000023618803389257** ouvert à cet effet dans les livres de **ECOBANK GABON** et intitulé « **ASCR - CONTRIBUTION CARBONE GABON** »
3. L'AGADEV tient à votre disposition, en annexe des présentes, une documentation comprenant l'ensemble des lois et décret de la République Gabonaise, ainsi que les informations KYC relatives à **AFRICA SOVEREIGN CARBON REGISTRY (ASCR)**, partenaire de la République Gabonaise en charge de la facturation et de la collecte de la contribution carbone. Nous comprenons que cette documentation est suffisamment détaillée pour répondre à vos impératifs de conformité.
4. Le montant de la contribution carbone est exceptionnellement plafonné, **pour les navires « TRAMP » avec un mouvement à vide, à l'arrivée ou au départ uniquement, à FCFA 9.450.000 par escale (et non plus par**

mouvement). Par « TRAMP », il faut entendre les cargos non affectés à une ligne régulière et qui navigue au hasard des affrètements. L'objectif de cette mesure, prise exceptionnellement pour l'année 2025, est de proposer des modalités spécifiques pour les navires faisant escale dans un port Gabonais avec un mouvement à vide, à l'arrivée ou au départ.

5. Enfin, la date d'entrée en vigueur de la contribution carbone est exceptionnellement repoussée au 15 juin 2025. En conséquence, les factures déjà émises seront purement et simplement annulées.

Scyrielle P. SENDE ETALI



Pièces Jointes :

- Ordonnance numéro 003/PT-PR du 22 janvier 2025 portant création de l'AGADEV
- Décret numéro 54/PR/MECCHF du 16 janvier 2025 instaurant un mécanisme de contrôle et de compensation des émissions de gaz à effet de serre pour les acteurs des transports aériens et maritimes transit ou opérant en République Gabonaise
- Règles de mise en œuvre de la Contribution Carbone pour le secteur maritime - Mise à jour 19.05.2025
- Mandat conféré à AFRICA SOVEREIGN CARBON REGISTRY par AGADEV
- RIB du compte ouvert dans les livres de ECOBANK GABON destiné à recevoir les contributions carbonées
- Documents KYC relatifs à AFRICA SOVEREIGN CARBON REGISTRY